

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ**ABONNEMENTS**

Togo, France & Communauté	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 fr.	800 fr.
Avion	3.300 fr.	1.700 fr.
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 fr.	900 fr.
Avion	3.750 fr.	2.300 fr.

Au comptant à l'imprimerie 75 fr.
Par porteur ou par la poste :
Togo-France & Communauté 90 fr.
Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle M. C. LOME, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 f
Minimum	250 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 250 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

SOMMAIRE**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE****DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES****PREMIER MINISTÈRE****1960**

29 décembre — Arrêté n° 260/PM/MFAE/AE. portant création du comité chargé de suivre des travaux de recherches hydropédiologiques exécutés par le fonds spécial des Nations-Unies au Togo. 74

1961

6 janvier — Arrêté n° 1/PM. fixant le nombre de plaques CD et CC à attribuer aux véhicules automobiles des ambassades et consulats au Togo. 75

Décision rapportant la décision du 20 décembre 1960 et chargeant M. Tolié des affaires courantes de la direction du réseau des CFT et wharf du Togo. 75

Décision portant autorisation de paiement. 75

Arrêté et décisions portant engagements, reprise de service, nominations — titularisation et destitution d'un chef de canton. 76

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**1960**

29 décembre — Arrêté interministériel n° 17/MFAE/MF/INT/INFO. portant approbation du compte administratif de la commune d'Anécho, exercice 1959. 77

29 décembre — Arrêté interministériel n° 18/MFAE/MF/INT/INFO. portant annulations et ouverture de crédits au budget primitif de la commune de Tsévié, exercice 1960	77
29 décembre — Arrêté interministériel n° 19/MFAE/MF/INT/INFO. portant approbation du budget additionnel de la commune d'Anécho, exercice 1960	77
30 décembre — Arrêté n° 249/MFAE/F/F. portant prolongation des crédits, exercice 1960. 76	
Arrêté modifiant l'arrêté n° 107/MF/FE. du 31 mai 1960 fixant le versement dû à la caisse de compensation des prestations familiales du Togo pour l'exercice 1960. 77	
Arrêté et décision accordant des avances	77
Arrêté autorisant le versement d'une somme au profit de la société Union électrique d'outre-mer	77
Arrêté fixant le tarif de l'abonnement au bulletin statistique mensuel du Togo	78
Arrêté portant augmentation du montant de la caisse d'avance du cours complémentaire de Vogan	78
Décision accordant une participation du budget général au profit de la commune de Lomé	78
Décisions portant autorisations de paiement	78
Arrêté et décision portant octroi de subventions	79
Arrêtés et décisions portant nominations, avancements, attribution de prêt pour achat de véhicules, concession de pensions et approbation de rôles	79

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1961

9 janvier	— Arrêté n° 1/MJ. créant des commissions de surveillance des prisons et prévoyant leur composition et leur fonctionnement	82
Décisions portant nomination et affectation		82

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté n° 263/MTAS/MFP. du 10 novembre 1960 fixant la date du concours d'entrée à l'école togolaise d'administration de la promotion 1961-1962 (Rectificatif).		82
Arrêtés et décisions portant intégrations, admissions, passages à l'échelon supérieur, engagements, affectations, rappel à l'activité, rappel pour services militaires, détachement, mise et maintien en disponibilité, constatation d'absences, exclusions temporaires, radiation d'un élève de l'école togolaise d'administration, licenciement, suspensions de fonctions, révocation, admissions à la retraite et additifs à de précédentes décisions portant affectations.		83

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

Arrêtés et décisions portant nomination, avancement d'échelons, affectations et licenciement.		90
---	--	----

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Arrêté portant autorisations de construire des stations de distribution de carburant au Togo.		91
Arrêté portant autorisation d'installation de moulins à maïs au Togo		92
Arrêtés et décisions portant nomination, affectations, régularisation de situation administrative d'un agent permanent et retrait de permis de conduire		92

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DES EAUX ET FORêTS

Décisions portant avancements d'échelon, reclassement et modificatif à un précédent arrêté portant désignation de deux fonctionnaires togolais au stage de coopération et de mutualité agricoles outre-mer		94
--	--	----

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté et décisions portant nomination, classement d'un directeur d'école, affectations et acceptation de démission		95
---	--	----

DIVERS

Arrêtés et décisions portant nomination — affectations, promotions et modificatif à un précédent arrêté portant admission à la retraite		96
---	--	----

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Conservation de la propriété foncière (Avis de bornage)		97
Agence centrale de représentation, de vente et de service de matériels automobile, industriel et agricole du Togo		98
Société navale Delmas-Vieiljeux		99
Avis de perte		99
Nécrologie		99

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTÈRE

ARRETE N° 260/PM/MFAE/AE du 29 décembre 1960 portant création du Comité chargé de suivre des travaux de recherches hydropédologiques exécutés par le Fonds spécial des Nations-Unies au Togo.		
---	--	--

Le Premier Ministre,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960, modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu l'accord entre le Fonds Spécial des Nations-Unies et le Gouvernement Togolais relatif à une Assistance du Fonds Spécial du 8 juin 1960;

Vu le Plan d'Opération portant exécution du Projet de Recherches Hydropédologique du 23 décembre 1960;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Il est constitué, en vue de suivre et de faciliter l'exécution du projet de Recherches hydropédologiques au Togo financé par le Fonds spécial des Nations Unies susvisé, un comité composé de :

MM. le Ministre de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts ou son représentant *Président*
 Dweggah, directeur de cabinet du Ministre des finances
 Comlan Kouma Lucien, directeur de cabinet du Ministre de l'agriculture
 Professeur Von Mann, conseiller économique du gouvernement
 Akakpo-Vizah, directeur du service du plan

Caquet, inspecteur des eaux et forêts
Vaillant, directeur du service de l'agriculture

Lamouroux, directeur de l'IRTO.
Mivedor, chef de l'Arrondissement hydraulique

Colombani, chef du service de l'hydrologie

Sant'Anna, directeur-adjoint du service de la Pédologie.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 29 décembre 1960.

S. E. OLYMPIO.

ARRÈTE N° 1/PM du 6 janvier 1961 fixant le nombre de plaques CD et CC à attribuer aux véhicules automobiles des ambassades et consulats au Togo.

Le Premier Ministre,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960, modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu l'arrêté n° 100/PM. du 20 mai 1958 portant nomination des membres du conseil de Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 104/PM. du 28 mai 1958 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu l'arrêté n° 429 du 25 juillet 1938, fixant les modalités d'application dans la République togolaise du décret du 16 juin 1935 rendant applicable au Territoire le décret du 21 juin 1934 portant réglementation pour l'usage des voies ouvertes à la circulation;

Vu l'arrêté n° 9/MTP/TP. du 21 septembre 1960 abrogeant l'arrêté n° 18/MTP/TP/SA. du 26 juin 1959, et fixant à nouveau la composition des plaques d'immatriculation des véhicules appartenant au personnel diplomatique, ou au personnel consulaire au Togo;

Vu le décret du 11 novembre 1926 portant réglementation douanière au Togo, et notamment l'article 166 dudit décret ainsi conçu ;

« Dans tous les cas non prévus au présent décret, la Douane se conformera aux lois et règlements en vigueur dans la Métropole »;

Sur la proposition conjointe du Ministre des Affaires Etrangères et du Ministre des Travaux Publics;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est fixé comme suit le nombre de plaques CD à attribuer aux véhicules automobiles appartenant au personnel accrédité du Corps diplomatique inscrit sur la liste établie par le Ministère des affaires étrangères :

- Chef de mission (à titre personnel) 2
- Autre personnel accrédité de l'ambassade (à titre personnel) 1
- Service de l'ambassade (à titre organisation et fonctionnement) 3

ART. 2. — Est fixé comme suit le nombre de plaques CC à attribuer aux véhicules automobiles ap-

partenant au personnel accrédité du Corps consulaire inscrit sur la liste établie par le Ministère des affaires étrangères :

- Tout personnel accrédité du Consulat (à titre personnel) 1
- Service du Consulat (à titre organisation et fonctionnement) 1

ART. 3. — Le Ministre des affaires étrangères et le Ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 6 janvier 1961.

S. E. OLYMPIO.

Affaires courantes

N° 1/D/PM/MFP du :

5 janvier 1961. — Est et demeure rapportée la décision n° 167-D/PM du 20 décembre 1960 portant nomination.

M. Tollie Paul, ingénieur de 1^{re} classe échelle 18 échelon 9 du statut général des Régies ferroviaires d'outre-mer, chef du service voie et bâtiments, est chargé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, de l'expédition des affaires courantes de la Direction du réseau des chemins de fer et wharf du Togo.

Il exercera en outre les fonctions d'ordonnateur secondaire du budget annexe des CFT et wharf du Togo.

La présente décision aura effet pour compter de la date de passation de service entre MM. Lainé et Tollie.

Autorisation de paiement

N° 168/D/PM/MFAE-F-FE du :

22 décembre 1960. — Est autorisé le paiement à l'Ambassadeur du Togo aux Etats-Unis d'Amérique — son compte n° 015-001202 ouvert à la Chemical Bank à New York — de la somme de vingt six mille cent dix dollars US (26.110 dollars) soit six millions quatre cent mille huit cent soixante sept francs (6.400.867 francs) représentant un deuxième acompte sur achat d'immeubles destinés à l'Ambassade togolaise à Washington.

Une somme de six millions quatre cent treize mille neuf cent soixante dix huit francs (6.413.978 frs) représentant le montant de la somme destinée à l'Ambassadeur du Togo conformément aux termes de l'article 1 ci-dessus et les frais de virement sur New York s'élevant à treize mille cent onze francs (13.111 frs) sera mandatée par les soins du service des finances de la République togolaise à Lomé au nom de la banque de l'Afrique occidentale à Lomé, chargée du virement sur les USA.

La dépense correspondante est imputable au budget d'équipement du Togo chapitre I article 5.

Engagements

Par arrêtés et décisions :

N° 2/D/PM du :

6 janvier 1961. — M. Dimado Topéglo est engagé en qualité de manoeuvre spécialisé (3^e classe) pour servir à l'hôtel des délégués, en remplacement de M. Apédo Pierre, licencié.

La dépense correspondante est imputable au chapitre 6 article 2.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} décembre 1960.

N° 3/D/PM du :

6 janvier 1961. — M. Michel Palma est engagé en qualité de cuisinier de 7^e catégorie au salaire mensuel de 7.900 francs, pour servir à l'hôtel des délégués, en remplacement de M. Sossou Robert, licencié.

La dépense correspondante est imputable au chapitre 6 article 1.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} décembre 1960.

Reprise de service

N° 4/D/PM/INT du :

6 janvier 1961. — M. Deckon Cosme, de retour de mission, reprend ses fonctions de directeur de la sûreté nationale du Togo.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1961.

Nominations - Titularisation

N° 167/D/PM du :

20 décembre 1960. — M. Tollié Paul, ingénieur de 1^{re} classe échelle 18, échelon 9, du Statut général des Régies ferroviaires d'outre-mer, est nommé directeur du Réseau des chemins de fer et du wharf du Togo p.i., en remplacement de M. Lainé, ingénieur principal adjoint des chemins de fer d'outre-mer, en instance de départ en congé administratif;

M. Brassard Raymond, sous-chef de section échelle 9, chevron 2, du cadre supérieur des chemins de fer du Togo, est nommé chef service voie et bâtiments p.i., en remplacement de M. Tollié.

La présente décision aura effet pour compter de la date de passation de service entre MM. Lainé et Tollié.

N° 169/D/PM/INT du :

22 décembre 1960. — M. Bodjona Alphonse, commis d'administration adjoint de 3^e classe du cadre local, précédemment nommé chef de la circonscription ad-

ministrative de Pagouda par intérim, est titularisé dans ses fonctions de chef de ladite circonscription administrative.

M. Bodjona Alphonse est en outre nommé Président du tribunal de 1^{er} degré de Pagouda.

Les émoluments de l'intéressé restent imputables au chapitre 8, article 5 du budget général du Togo.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

N° 5/D/PM/MFP du :

8 janvier 1961. — M. Comlan Georges, inspecteur de police 2^e classe 2^o échelon du cadre supérieur du Togo, est nommé commissaire de police par intérim, de la ville de Lomé, en remplacement de M. Deckon Cosme, appelé à d'autres fonctions.

Ses émoluments sont imputables au budget général, chapitre 12, article 7.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1961.

Destitution de Chef de canton

N° 262/PM/INT du :

31 décembre 1960. — M. Noudoda Koffi, chef de canton de Gamé (circonscription de Tsévié), qui ne jouit plus de la confiance de la population, est destitué de ses fonctions.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 16 novembre 1960.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

ARRÈTE N° 249/MFAE/F-F. du 30 décembre 1960 portant prorogation des crédits, exercice 1960.

Le Ministre des finances et des affaires économiques, Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960, modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1960 n° 60-1 du 22 janvier 1960;

Vu les lois n° 60-36 et 60-37 du 14 décembre 1960 portant modification du budget général du Togo pour l'exercice 1960 (Budget de fonctionnement);

Vu le décret du 30 décembre 1960 sur le régime financier, ensemble les actes modificatifs subséquents;

Vu la lettre n° 2610/MTP/TP. du 20 décembre 1960 du Ministre des Travaux Publics, Mines, Transports, des Postes et Télécommunications;

Sur la proposition de l'ordonnateur-Délégué;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est prorogée jusqu'au 28 février 1961, la période pendant laquelle pourront se régler les dépenses afférentes aux travaux ci-après désignés :

Chap. 31 — Entretien des bâtiments et grosses réparations

Art. 1er — Entretien des bâtiments, paragraphes a et b.

Art. 2 — Grosses réparations, paragraphes a et b.

Chap. 32 — Entretien des routes, ponts, aérodromes

Art. 1er — Paragraphe II — Entretien des routes

Art. 2 — Entretien des ponts.

ART. 2. — Le trésorier-payeur, l'ordonnateur-délégué et le chef du service des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 30 décembre 1960

H. D. Coco

Compte administratif

Par arrêtés interministériels :

N° 17/MFAE-MF/INT-INFO du :

29 décembre 1960. — Le compte administratif de la commune d'Anécho exercice 1959, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : quatre millions huit cent trente deux mille six cent quarante cinq francs (4.832.645) ;

En dépenses à la somme de : cinq millions soixante deux mille trois cent quarante quatre francs (5.062.344 francs), faisant apparaître un excédent de dépenses de : deux cent vingt neuf mille six cent quatre vingt dix neuf francs (229.699 francs) qui sera inscrit en dépenses au budget additionnel exercice 1960.

Sont annulés les crédits restant disponibles, faute d'emploi, constatés à la clôture de l'exercice 1959 s'éllevant au total à : un million deux cent quatre vingt trois mille deux cent soixante quatorze francs (1.283.274 francs).

Annulations et ouverture de crédits

N° 18/MFAE-MF/INT-INFO du :

29 décembre 1960. — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif exercice 1960 de la commune de Tsévié :

Chap. II — See d'administration municipale (Pers.)

Art. III — Indemnités gratifications . . . 36.338

Chap. X — Dépenses diverses

Art. VIII — Dépenses imprévues 5.662

42.000

Est approuvée l'ouverture de crédits au chapitre et article ci-après du budget primitif exercice 1960 de la commune de Tsévié.

Chap. II — See d'administration municipale (Pers.)

Art. IV — Indemnités aux régisseurs et collecteurs 42.000

Budget additionnel

N° 19/MFAE-MF/INT-INFO du :

29 décembre 1960. — Le budget additionnel de la commune d'Anécho exercice 1960 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : six millions cinq cent soixante quinze mille quatre cent seize francs (6.575.416 francs).

Caisse de compensation des prestations familiales

N° 243/MFAE-F-F du :

23 décembre 1960. — Est porté de dix millions à seize millions le montant du forfait dû à la caisse de compensation des prestations familiales du Togo, au titre de cotisations sur les salaires pour l'exercice 1960.

Le versement complémentaire de six millions sera effectué à la diligence du chef du service des finances du Togo, ordonnateur-délégué.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1960, chapitre 33, article 10.

Avances

N° 248/MFAE-F-F du :

23 décembre 1960. — Une avance sans intérêt de quarante millions (40.000.000 CFA) est accordée à la commune de Lomé.

Cette avance est remboursable en cinq ans, la première annuité venant à échéance le 1er janvier 1962.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1960, chapitre 35, article 10.

N° 2/MFAE/F-F du :

4 janvier 1961. — Une avance de trente millions (30.000.000 CFA) est accordée au receveur du centre national hospitalier de Lomé.

Cette avance, à valoir sur la contribution de l'Etat « participation indigents », sera remboursée par pré-compte sur les paiements effectués à ce titre à partir du 1er juillet 1961 et de telle façon qu'elle soit apurée au 31 décembre 1961.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1961, chapitre 33, article 3.

Union électrique d'Outre-mer

N° 1/MFAE-F-F du :

4 janvier 1961. — Est autorisé le mandatement à la société Union Electrique d'Outre-Mer, de la somme de six cent quatre vingt et un mille neuf cents francs

(681.900 frs) au titre de remboursement des taxes sur le gasoil instituées par la loi n° 58-16 du 3 février 1958, conformément aux termes de l'article 29 de l'avantage n° 5 approuvé le 22 février 1952 au contrat de concession approuvé le 11 juin 1931.

Détail des approvisionnements Casout

Novembre 1960 : 227.300 litres \times 3 frs. 681.900 F

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1960, chapitre 30, article 3.

Bulletin statistique mensuel

N° 1/MFAE-AE du :

3 janvier 1961. — L'abonnement au bulletin statistique mensuel et aux numéros spéciaux à ce bulletin édités par le service de la statistique générale est fixé à 2.000 francs par an. Le prix du numéro est 200 francs pour le bulletin mensuel et 500 francs pour les numéros spéciaux.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1961.

Caisse d'avance

N° 250/MFAE-FA du :

30 décembre 1960. — L'avance renouvelable consentie au régisseur de la caisse d'avance du Cours complémentaire de Vogan est portée à 240.000 frs. (deux cent quarante mille francs) pour compter du 1^{er} janvier 1961.

Commune de Lomé

N° 327/D/MFAE-F-F du :

23 décembre 1960. — Est autorisé le versement au profit de la commune de Lomé, d'une somme de trois cent mille francs représentant la participation du budget général aux dépenses supportées par le budget communal au titre des opérations de la lutte anti-palustre.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1960, chapitre 30, article 6.

Autorisations de paiement

N° 326/D/MFAE-F-FE du :

23 décembre 1960. — Est autorisé le paiement d'une somme de soixante dix mille cent soixante cinq francs (70.165 frs) à la société hôtelière du Togo « Hôtel du Golfe » à Lomé, au titre de frais de réception, en juillet et août 1960, de MM. Kamblock et Monin, dirigeants des colonies de vacances.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Artéaga Jean, directeur de l'Hôtel du Golfe à Lomé.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo exercice 1960, chapitre 30, article 6.

N° 331/D/MFAE-F-FE du :

23 décembre 1960. — Est autorisé le paiement à l'Organisation Mondiale de la Santé — son compte ouvert à la Federal Reserve Bank of New-York à New-York — de la somme de huit mille trois cent soixante dollars soit deux millions quarante neuf mille quatre cent cinquante quatre francs ainsi répartie :

— 6.760 dollars US au titre de la contribution du Togo aux dépenses de l'Office Mondial de la Santé (OMS) pour l'année 1960.

— 1.600 dollars US à titre d'avance au fonds de roulement de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Une somme de deux millions cinquante quatre mille trente cinq francs (2.054.035 frs CFA) représentant le montant de la somme destinée à l'Organisation Mondiale de la Santé conformément aux termes de l'article 1 ci-dessus et les frais de virement sur New-York s'élevant à quatre mille cinq cent quatre vingt un francs (4.581 frs.) sera mandatée par les soins du service des finances de la République Togolaise à Lomé au nom de la Banque de l'Afrique Occidentale (BAO) à Lomé, chargée du virement sur les USA.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo, exercice 1960, chapitre 33, article 19.

N° 3/MFAE-F-FE du :

4 janvier 1961. — Est autorisé le paiement à l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.) — son compte ouvert à la Banque commerciale italienne à Rome — de la somme de quatre mille quatre cent neuf dollars, cinquante six cents (4.409.56) soit un million quatre vingt un mille quatre cent quarante cinq francs CFA ainsi répartie :

— 3.459.56 dollars US au titre de la contribution du Togo au budget de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.) pour l'année 1961;

— 950 dollars US à titre d'avance au fonds de roulement de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Une somme de un million quatre vingt trois mille neuf cent quatre vingt francs (1.083.980 frs) représentant le montant de la somme destinée à l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture conformément aux termes de l'article 1 ci-dessus et les frais de virement sur Rome s'élevant à deux mille cinq cent trente cinq francs (2.535 frs), sera mandatée par les soins du service des finances de la République Togolaise à Lomé au nom de la Banque de l'Afrique Occidentale (B.A.O.) à Lomé chargée du virement sur Rome.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo, exercice 1960, chapitre 33, article 20.

Nº 4/D/MFAE-F-F du :

5 janvier 1961. — Est autorisé le paiement au fonds spécial des Nations Unies — son compte ouvert à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie à Lomé — de la somme de dix sept mille huit cent cinquante dollars US (17.850 \$ US) représentant le premier tiers de la participation de la République Togolaise aux dépenses locales de fonctionnement du fonds spécial des Nations Unies.

Une somme de quatre millions trois cent soixante treize mille deux cent cinquante francs CFA (4.373.250 frs CFA) représentant l'équivalent, à la date de signature du plan d'opération, du montant du versement prescrit ci-dessus sera mandatée par les soins du service des finances de la République Togolaise à United Nations Special Found Account — son compte n° 8194 ouvert dans les écritures de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie à Lomé.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo, exercice 1960, chapitre 33, article 21.

Subventions

Nº 244/MFAE-F-F du :

23 décembre 1960. — Une subvention de quarante millions est allouée au comité technique et financier des fêtes de l'indépendance.

Cette subvention sera mandatée au nom de M. le trésorier-payeur de la République du Togo pour apurement du compte ouvert dans ses écritures par décret en date du 6 août 1960 sous le titre « compte d'avances sur subventions au comité technique et financier pour la préparation et l'organisation des cérémonies et fêtes de l'indépendance ».

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1960, chapitre 35, article 8.

Nº 7-D/MFAE/F-MEN. du :

9 janvier 1961. — Une subvention de 33.091.122 CFA. (trente trois millions quatre vingt onze mille cent vingt deux francs CFA) est accordée à l'Office des étudiants d'outre-mer pour les trois premiers trimestres 1961 (janvier à septembre) suivant détails ci-après :

1^e — Allocations scolaires brutes (Bourses, suppléments pour vacances de Pâques et grandes vacances)

Bourses catégorie D :

$$\frac{231.000 \times 121 \times 3}{4} = 20.963.250 \text{ CFA}$$

Bourses catégorie B :

$$\frac{145.000 \times 7 \times 3}{4} = 761.250$$

Total : 21.724.500

2^e — Prestations tarifées (40%) :

$$\frac{21.724.500 \times 40}{100} = 8.689.800$$

Total : 8.689.800

3^e — Frais de fonctionnement de l'Office :

$$\frac{30.414.300 \times 4}{100} = 1.216.572$$

Total : 1.216.572

4^e — Différence à rappeler pour les 11 boursiers bénéficiaires des dispositions de l'arrêté n° 13-PM/MFP du 18 janvier 1960 :

$$\frac{(420.000 - 261.000) \times 11 \times 3}{4} = 1.311.750$$

5^e — Différence à rappeler en application de l'arrêté n° 13-PM/MFP du 18 janvier 1960 aux 2 boursiers de la coopération technique —

$$\frac{(360.000 - 261.000) \times 2 \times 3}{4} = 148.500$$

Total général : 33.091.122 CFA

Le montant de cette somme sera mandaté par les soins du service des finances de la République togolaise au profit de l'agent comptable de l'Office des étudiants d'outre-mer — compte chèque postal Paris 9061-41.

La dépense est imputable au budget général du Togo exercice 1961 chapitre 36 — article 2.

Nominations

Par arrêtés et décisions :

Nº 2-MFAE-MF. du :

6 janvier 1961. — M. Pellefigue Pierre, attaché de 3^e classe 3^e échelon de la F.O.M., est nommé chef du service des finances par intérim, en remplacement de M. Gros Aimé, chef division, titulaire d'un congé administratif.

M. Pellefigue Pierre, chef du service des finances p.i., est délégué dans les fonctions d'ordonnateur du budget général du Togo.

Il est habilité à signer toutes les pièces comptables.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1961.

Nº 5-D/MFAE-MF. du :

6 janvier 1961. — M. Bedou Benoît, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 2^e échelon du cadre supérieur des S.A.F.C., est nommé adjoint au chef du service des finances qu'il remplace en cas d'empêchement.

La présente décision aura effet à compter de la date de la signature.

Avancements**Nº 45-D/MFAE-AE. du :**

31 décembre 1960. — Est constaté pour compter du 1^{er} janvier 1961, le passage automatique à l'échelle supérieure de solde de M. Rolland Georges, employé de bureau de 6^e catégorie, échelle B, en

service à la statistique générale du Togo, qui passe à l'échelle C de sa catégorie.

Nº 47-D-MFAE/AS. du :

31 décembre 1960. — Sont avancés ainsi qu'il suit en raison de leur ancienneté, les agents permanents en service à l'I.R.T.O.

NOM ET PRENOMS	CLASSEMENT ACTUEL	DATE DE LA DERNIÈRE PROMOTION	AVANCEMENT PROPOSÉ
Sokpoli Raphaël	4 ^e B	1-7-59	4 ^e C
Zobinou Antoine	4 ^e B	1-7-59	4 ^e C
Mensah David	4 ^e B	1-7-59	4 ^e C
Kokou Christophe	3 ^e B	1-7-59	3 ^e C
Ocloo Jérôme	3 ^e B	1-7-59	3 ^e C
Djikounou Soléoumé	4 ^e A	1-2-59	4 ^e B

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1961.

Prêt**Nº 333-D/MFAE-ME. du :**

28 décembre 1960. — Il est accordé à M. Dweggah Joseph, directeur du cabinet du Ministre des finances, un prêt de trois cent mille francs (300.000 francs) pour lui permettre d'acheter un véhicule automobile.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1960 — chapitre 30, article 7.

Le remboursement de ce prêt sera effectué par mensualités de 12.500 francs pour compter du premier jour du mois qui suit la date à laquelle le prêt est consenti.

Pensions**Nº 251-MFAE/F-FR. du :**

30 décembre 1960. — Une pension proportionnelle (pourcentage 43%) au montant annuel de cinquante sept mille six cent vingt (57.620) francs cfa. est attribuée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Adanhin Abiba, adjudant garde-frontière du cadre local des douanes du Togo (indice 325) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1960.

Nº 252-MFAE-F/FR. du :

30 décembre 1960. — Une pension pour ancienneté de service (pourcentage 53%) au montant annuel de cinquante six mille neuf cent soixante seize (56.976) francs cfa. est attribuée sur les fonds de la caisse locale de Retraites du Togo à M. Adjololo Hayibor, sergent garde-frontière 2^e échelon du cadre local des douanes du Togo (indice 275) admis à la retraite pour ancienneté avec dispense de la condition d'âge.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1960.

Rôles**Nº 245-MFAE/CD. du :**

23 décembre 1960. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles de régularisation exercice 1960 ci-après.

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
337	Commune Lomé	Taxe progressive	3.195.586	3.195.586
338	Commune Lomé	Amende sur taxe progressive	2.959	2.959
BUDGET COMMUNAL				
338	Commune Lomé	Taxe de circonscription	35.000	35.000
339	Commune Lomé	Patentes	239.480	239.480
Total				3.473.025

N° 246-MFAE/CD. du :

23 décembre 1960. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles de régularisation exercice 1960 ci-après

N° DES RÔLES	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
340	Tsévié	Taxe progressive	20.890	
	Palimé	Taxe progressive	50.903	
	Atakpamé	Taxe progressive	51.314	
	Tabligbo	Taxe progressive	2.081	
	Nuatja	Taxe progressive	4.399	
	Sokodé	Taxe progressive	37.918	129.587
341	Bassari	Taxe progressive	9.873	
	Dapango	Taxe progressive	19.084	
	Kandé	Taxe progressive	601	
	Lama-Kara	Taxe progressive	6.829	
	Mango	Taxe progressive	10.806	
	Bafilo	Taxe progressive	1.092	
	Niamtougou	Taxe progressive	2.349	88.552
				218.139

N° 6-MFAE/CD. du :

6 janvier 1961. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles de régularisation exercice 1960 ci-après

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
342	Com. Sokodé	Impôt général sur le revenu	12.084	12.084
343	Circ. L. Kara	Impôt général sur le revenu	25.740	25.740
344	Circ. Niamtoug.	Impôt général sur le revenu	6.072	6.072
345	Circ. Pagouda	Impôt général sur le revenu	16.308	16.308
346	Circ. Bafilo	Impôt général sur le revenu	4.740	4.740
347	Circ. Sokodé	Patentes	4.400	
		Licences	1.500	5.900
348	Circ. Bafilo	Patentes	19.720	19.720
349	Circ. L. Kara	Patentes	118.680	118.680
350	Circ. Niamtoug.	Patentes	84.616	84.616
351	Circ. Pagouda	Patentes	140.020	140.020
352	Circ. Pagouda	Patentes	19.806	19.806
353	Circ. Mango	Patentes	9.000	
	Circ. Mango	Licences	3.750	12.750
354	Com. Anécho	Taxe sur les armes perfectionnées	2.000	2.000
355	Circ. Anécho	Taxe sur les armes perfectionnées	2.500	2.500
356	Circ. Sokodé	Taxe sur les armes perfectionnées	18.000	18.000
BUDGET COMMUNAL				
357	Com. Sokodé	Patentes	67.325	
		Centimes additionnels sur patentes	6.732	
		Licences	500	
		Centimes additionnels sur licences	50	74.607
358	Com. Sokodé	Centimes sur T.C.	7.920	7.920
354	Com. Anécho	Centimes sur taxe sur les armes perfectionnées	400	400
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
355	Circ. Anécho	Centimes sur taxe sur les armes perfectionnées	650	650
358	Com. Sokodé	Taxe de circonscription	79.200	79.200
359	Circ. Sokodé	Taxe de circonscription	52.800	52.800
360	Circ. Sokodé	Taxe de circonscription	1.200	1.200
		Total		705.713

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ARRÈTE N° 1-MJ. du 9 janvier 1961 créant des commissions de surveillance des prisons et prévoyant leur composition et leur fonctionnement.

Le Ministre de la justice,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960, modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu l'arrêté n° 104/PM. du 28 mai 1958 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu l'article 48 de l'arrêté local du 1^{er} septembre 1933 instituant une commission de surveillance des prisons ayant juridiction sur toutes les prisons du Territoire;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est constitué au niveau du siège du tribunal de première instance de Lomé et de chaque section détachée, une commission de surveillance des prisons.

ART. 2. — Chaque commission aura juridiction sur toutes les prisons situées dans son ressort territorial.

Les sièges de ces commissions seront Lomé — Anécho — Atakpamé — Sokodé. D'autres sièges pourront être créés ultérieurement.

ART. 3. — Les commissions seront présidées à Lomé par le président du tribunal de première instance de Lomé et dans les sections détachées par le juge-président de la section.

ART. 4. — Sont nommés membres de chaque commission :

1^o — Le chef de la circonscription administrative ou son adjoint.

2^o — Le médecin-chef de la circonscription.

3^o — Le chef du service des T.P. ou son adjoint.

4^o — 2 notables désignés par le chef de la circonscription administrative.

ART. 5. — La commission se réunira périodiquement une fois au moins par mois et sera chargée de la surveillance intérieure des prisons en ce qui concerne la salubrité — la sécurité — l'état du vestiaire, le régime alimentaire, le service de santé, le travail, la tenue régulière des registres d'écrou, l'observation des règlements, la discipline, le classement, l'instruction, la réforme morale des détenus.

Elle adressera au Ministre de la justice à l'occasion de chaque visite de prison un rapport contenant toutes les constatations relevées et toutes suggestions visant aux améliorations souhaitées.

Les constatations faites seront consignées sur un registre déposé entre les mains du président de la commission.

ART. 6. — Les fonctions de secrétaire de la commission seront assurées par un fonctionnaire désigné par le président du tribunal ou le juge-président de section.

Une copie du rapport de la commission sera adressée à M. le chef du service judiciaire.

ART. 7. — Le chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à dater de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 9 janvier 1961

P. AKOUETE

Nominations

Par décisions :

N° 34-D/MJ. du :

31 décembre 1960. — M. Johnson Patrice, greffier de 1^{re} classe 2^e échelon du corps supérieur des greffiers de l'ex-A.O.F., est nommé directeur du cabinet du Ministre de la justice, en remplacement de M. Atouhun Célestin, qui cumulait ces fonctions avec celles de directeur du cabinet du Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique.

M. Johnson aura droit aux indemnités afférentes à ces fonctions.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1961.

Affectation

N° 33-D/MJ. du :

23 décembre 1960. — M. Acouétey Théodore, magistrat en service à la section d'Anécho du tribunal de Lomé, est affecté au tribunal de première instance de Lomé.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Ecole togolaise d'administration

RECTIFICATIF

à l'arrêté n° 263-MTAS-MFP du 10 novembre 1960 fixant la date du concours d'entrée à l'école togolaise à l'administration de la promotion 1961-1962.

Au lieu de :

Le nombre de places mises au concours est de quinze.

Lire :

Le nombre de places mises au concours est de dix-sept.

(Le reste sans changement).

Intégrations

Par arrêtés et décisions :

N° 321-MFP. du :

27 décembre 1960 — M. Koffi Antoine, titulaire de la licence es sciences et du CAPES, est intégré dans le cadre supérieur de l'enseignement du second degré du Togo en qualité de professeur certifié 1^{er} échelon.

M. Koffi Antoine est mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 24 article 5 du budget général.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 27 septembre 1960.

N° 323-MFP. du :

29 décembre 1960. — L'arrêté n° 177-MFP du 30 décembre 1958 portant intégration à titre exceptionnel dans les cadres supérieurs du Togo, est annulé en ce qui concerne M. Dovi Jonathan, sous-chef de gare.

M. Dovi Jonathan, chef de station, échelle 3 chevron 2 (indice 558) du corps des agents d'exécution du cadre supérieur des chemins de fer et du wharf du Togo, est intégré, à titre exceptionnel, dans le corps des agents de maîtrise, au grade de sous-chef de gare principal, échelle 6, échelon 3 (indice 566).

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1959 au point de vue de l'ancienneté et du 1^{er} décembre 1960 au point de vue de la solde.

N° 324-MFP. du :

29 décembre 1960. — Mme Apété Eve (née Assah), infirmière de santé adjointe de 1^{er} échelon (indice local 245), rayée du contrôle des effectifs de la République du Niger par arrêté n° 725-PCM du 26 novembre 1960, est intégrée dans le cadre local des infirmiers et infirmières de l'assistance médicale du Togo en qualité d'infirmière adjointe de 1^{er} échelon (indice local 245).

Mme Apété Eve (née Assah), infirmière adjointe 1^{er} échelon du cadre local de l'assistance médicale du Togo, est mise à la disposition du Ministre de la santé publique.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 20 article 7 du budget général.

Le présent arrêté qui annule la décision n° 801-MFP. du 10 novembre 1960 aura effet pour compter du 16 octobre 1960.

N° 329-MFP. du :

31 décembre 1960. — M. Foly Dominique, diplômé de la faculté de pharmacie de Marseille, est intégré dans le cadre supérieur des médecins et pharmaciens de l'assistance médicale du Togo, en qualité de pharmacien ordinaire 1^{er} échelon.

En attendant la mise en application des décrets fixant le régime de solde applicable aux fonctionnaires du Togo et les nouvelles grilles indiciaires, M. Foly Dominique aura droit à un salaire mensuel forfaitaire de soixante quatre mille cinq cent quatre vingt dix (64.590) francs, imputable au budget général, chapitre 20 article 7.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} décembre 1960.

N° 4-MFP. du :

5 janvier 1961. — MM. Agbodjan Alexis, Assigbe Louis et Letou Pierre, titulaires du diplôme de sortie des écoles régionales d'agriculture de France, sont intégrés dans le cadre supérieur de l'agriculture et du conditionnement du Togo, en qualité de conducteurs stagiaires, pour compter du 1^{er} janvier 1961.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts.

Leurs émoluments seront supportés par le budget de la fédération des SPAR.

N° 8-MFP. du :

7 janvier 1961. — M. Edoh Antoine, titulaire du diplôme d'études supérieures de police et de criminalistique, est intégré dans le cadre supérieur de la police du Togo en qualité de commissaire stagiaire pour compter du 1^{er} décembre 1960.

M. Edoh est mis à la disposition du Ministre de l'intérieur, de l'information et de la presse.

Ses émoluments seront imputés au budget général, chapitre 8 article 7.

N° 11-MFP. du :

10 janvier 1961. — Les aides-météorologues, ci-après désignés, qui ont subi avec succès les épreuves du concours professionnel ouvert par arrêté n° 228-MFP du 19 octobre 1960, sont intégrés, comme suit, dans le cadre supérieur de la météorologie du Togo, pour compter du 1^{er} janvier 1961 :

Nom et Prénoms	Grade et Classe dans le cadre local	Indice	Grade et Echelon dans le cadre supérieur	Indice
Ajavon Emmanuel	Aide Météo adjoint de 4 ^e classe	330	Assistant stagiaire	335
Johnson Cyprien	Aide Météo adjoint de 3 ^e classe	345	Assistant stagiaire	335

M. Johnson Cyprien qui percevait dans le cadre local des aides-météorologistes un traitement calculé sur la base de l'indice 345 local, en conservera à titre personnel, le bénéfice jusqu'à ce que, par le jeu normal de l'avancement, il atteigne un indice égal ou supérieur.

Admissions

N° 325-MTAS-FP. du :

29 décembre 1960. — Sont déclarés admis au concours d'entrée à l'école togolaise d'administration (promotion 1961-1962), les candidats suivants, par ordre de mérite :

A) — CANDIDATS FONCTIONNAIRES

Edorh Ananou Joseph	Baéta Benjamin
Dravie Paul	Gbedey Régine
Agbodjan Georges	Johnson Cyprien

B) — CANDIDATS NON FONCTIONNAIRES

Gnansa Laurent	Moti Samuel
Anthony Hilda	Kuakuvi Alphonse
Comlan André	Lavisson Théophile

Ali Pkohou Koffi
Kombaté Michel
Napo Sébou

Aziadapou Théophile
Badohoum Benjamin

La date d'entrée à l'école est fixée au 3 janvier 1961.

N° 10-MFP. du :

10 janvier 1961. — M. Pio Amidah, agent permanent du service météorologique, qui a subi avec succès les épreuves du concours ouvert par arrêté n° 265-MFP du 12 novembre 1960, est admis, pour compter du 1^{er} janvier 1961, dans le cadre local des aides-météorologistes du Togo, en qualité de stagiaire.

Passages à l'échelon supérieur

N° 956-D/MFP/MTP-CFT. du :

31 décembre 1960. — Est constaté pour compter des dates ci-après, le passage automatique à l'échelon supérieur de soldé des agents du cadre supérieur (Maîtrise et Exécution) des chemins de fer et du wharf du Togo dont les noms suivent :

Nom et Prénoms	Grade en Classe	Date de nomination dans l'échelon	Date de passage à l'échelon supérieur sans bonification	Date de passage à l'échelon supérieur avec bonification	Bonification au titre de		Echelon acquis
					58	59	
Corps Maîtrise							
Casanova S. Gérard	Cont. 1 ^{re} cl. E. 7 — 5	1-2-59	1-2-61	1-10-60	4 m	—	6
Corps Exécution							
Sah Charles François	Chef d'éq. Ppl. E. 2 — 3	1-11-58	1-11-60	1-9-60	—	2 m	4
Achille Alexandre	Chef station E. 3 — 7	1-12-58	1-12-60	1-10-60	—	2 m	8
Dekpoh Etienne	Maître ouvrier E. 3 — 4	1-1-59	1-1-61	1-11-60	—	2 m	5
Allao Akpoboua Louis	Chef d'éq. Ppl. E. 2 — 4	1-11-58	1-11-60	—	—	—	5
Kouassi Joseph	Chef d'équipe Ppl. E. 2 — 4	1-11-58	1-11-60	—	—	—	5
Alladé Pascal	Ouvrier Ppl. E. 2 — 4	1-1-59	1-1-61	—	—	—	5
Olympio Jules	Facteur Ppl. E. 2 — 4	1-1-59	1-1-61	—	—	—	5
Morin Alphonse	Facteur E. 1 — 4	1-1-59	1-1-61	—	—	—	5
Adamah Gérard	Maître ouvrier E. 3-2	1-1-59	1-1-61	—	—	—	3
Ayité Joseph	Maître ouvrier E. 3-1	1-1-59	1-1-61	—	—	—	2
Afanchao Benthô	Maître ouvrier E. 3 — 4	1-1-59	1-1-61	—	—	—	5
Boukari C. Salifou	Ouvrier Ppl. E. 2 — 1	1-1-59	1-1-61	—	—	—	2

Nº 10/D/MFP du :

5 janvier 1961. — Sont constatés comme suit, les passages automatiques à l'échelon supérieur de solde des fonctionnaires du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, ci-après désignés :

POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1961

Au 2^e échelon du grade de secrétaire d'administ. ppal

MM. Dweggah Joseph, Johnson K. André, secrétaires d'administ. ppaux 1^{er} échelon.

Au 3^e échelon du grade de secrétaire d'adm. de 1^{re} cl.

M. Titus Théophile, secrét. d'adm. de 1^{re} cl., 2^o éch.

Au 2^e échelon du grade de secrét. d'administ. de 1^{re} cl.

MM. Koué Herman, Lawson B. Léonard, Adjévi Sylvain, Hundt Otto John, secrétaires d'administ. de 1^{re} classe, 1^{er} éch.

Au 2^e échelon du gradé de secrét. d'administ. de 2^e cl.

M. Folikpo A. Félix, secrét. d'adm. de 2^e cl., 1^{er} éch.

Au 2^e échelon du grade de commis de 1^{re} classe

M. Bruce Jérémie, commis de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade de commis de 2^e classe

MM. Messan Patient, Afidégnon Eusèbe, Akué Goeh Gabriel, Daboni Louis, Attikossie Etienne, Kangbéri Douty, commis de 2^e classe, 3^o échelon.

Engagements

Nº 939/D/MFP du :

27 décembre 1960. — Mlle Totcho Louise est engagée en qualité d'agent permanent 2^e catégorie, échelle A (téléphoniste), pour compter du 17 octobre 1960, et mise à la disposition du Ministre de la santé publique.

Son traitement sera imputé au chapitre 20 article 6 du budget général.

Nº 942/D/MFP du :

28 décembre 1960. — M. Mébunu René est engagé en qualité de commis dactylographe permanent 4^e catégorie, échelle A et mis à la disposition du Ministre de l'intérieur, de l'information et de presse (direction de la Sécurité nationale), en remplacement de l'agent permanent Yakas Nicolas, démissionnaire.

Son salaire sera supporté par le chapitre 8 article 7 du budget général du Togo.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Nº 958/D/MFP du :

31 décembre 1960. — M. David Olobi est engagé pour compter du 1^{er} octobre 1960, en qualité d'agent permanent 2^e catégorie échelle A (chauffeur) et mis à la disposition de M. Caloz, expert de l'ONU, auprès du service de l'information.

Le traitement de l'intéressé est imputable au chapitre 8 article 10 du budget général du Togo, exercice 1960.

Nº 959/D/MFP du :

31 décembre 1960. — M. Grunitzky Gilbert, titulaire du brevet de l'école nationale de la France d'outre-mer, est engagé, en attendant son intégration dans le cadre supérieur des administrateurs civils de la République togolaise, en qualité d'agent d'administration au salaire mensuel de soixante mille francs (60.000 frs), et mis à la disposition du Ministre de l'intérieur, de l'information et de la presse, pour servir à l'inspection de la Région maritime.

Son traitement sera supporté par le budget général, chapitre 12, article 5.

M. Grunitzky est classé au groupe II au point de vue des déplacements.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} décembre 1960.

Nº 2/D/MFP du :

5 janvier 1961. — Mlle da Silveira Elise est engagée en qualité d'agent permanent 2^e catégorie échelle A (dactylographe) pour compter du 1^{er} octobre 1960, et mise à la disposition du Ministre de l'intérieur, de l'information et de la presse (service de l'information).

Son traitement sera imputé au chapitre 8 article 10 du budget général.

Dº 3/D/MFP du :

5 janvier 1961. — M. Dotsé Théophile est engagé en qualité d'employé de bureau pour compter du 16 septembre 1960, et mis à la disposition du Ministre de l'intérieur, de l'information et de la presse (service de l'information et de la presse).

M. Dotsé Théophile est classé à la 6^e catégorie, échelle A.

Son salaire sera imputable au budget général, chapitre 8 article 10.

Nº 20/D/MTAS-FP du :

7 janvier 1961. — M. Gambaga Pesséba, titulaire du CEPE, est engagé pour compter du 1^{er} janvier 1961, en qualité de moniteur permanent de l'enseignement officiel (2^e catégorie échelle A), en remplacement numérique de M. Netchénawoé Eric.

La dépense est imputable au budget général du Togo chapitre 24 article 6.

N^o 21/D/MFP du :

7 janvier 1961. — Mme d'Almeida Micheline, née Monteiro, titulaire de la Licence ès-Lettres, est engagée à titre précaire et essentiellement révocable, en qualité d'adjointe d'enseignement au salaire mensuel de quarante et un mille six cents (41.600) francs, pour compter du 3 octobre 1960, et mise à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

Son traitement sera imputé au chapitre 24 article 5 du budget général.

N^o 29/D/MFP du :

10 janvier 1961. — Mme Lawson Elisabeth (née Atayi) est engagée en qualité d'agent permanent 2^e catégorie échelle A (dactylographe), pour compter du 1^{er} janvier 1961, et affectée au Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique.

Son traitement sera imputé au chapitre 24 article 8 du budget général.

AffectationsN^o 936/D/MFP du :

23 décembre 1960. — M. Amouzou Joseph Ebenezer, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon du cadre supérieur des SAFC, est nommé agent spécial à Tsévié, en remplacement de M. Amouzou John, commis des SAFC qui reçoit une autre affectation.

M. Amouzou John, commis de 1^{re} classe 1^{er} échelon du cadre supérieur des SAFC, agent spécial à Tsévié, est nommé agent spécial à Atakpamé, en remplacement de M. Hantz Richard, commis principal de C.E. des SAFC qui reçoit une autre affectation.

M. Kangbéni Idrissou, agent permanent 5^e catégorie échelle B, en service à Dapango, est nommé agent spécial à Lama-Kara, en remplacement de M. Bodjona Michel, commis d'administration adjoint de 1^{re} classe qui reçoit une autre affectation.

M. Géraldo Léopold, commis d'administration adjoint de 3^e classe, en service à la Mairie de Lomé, est nommé agent spécial à Kandé, en remplacement de M. Boukpessi Martin, commis d'administration adjoint de 6^e classe.

MM. Hantz Richard, commis principal de C.E. des SAFC, agent spécial à Atakpamé et Boukpessi Martin, commis d'administration adjoint de 6^e classe, agent spécial à Kandé, sont affectés à la section des agences au Ministère des finances et des affaires économiques.

Les émoluments des intéressés seront imputés au chapitre 14 article 8 du budget général exercice 1961.

M. Bodjona Michel, commis d'administration adjoint de 1^{re} classe, agent spécial à Lama-Kara, est mis à la disposition du Ministre de la santé publique.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 22 article 7 du budget général.

M. Agbobli Etienne, agent permanent hors catégorie, en service à la Mairie de Lomé, est mis à la disposition du chef de circonscription administrative de Dapango, en remplacement de M. Kangbéni qui a reçu une autre affectation.

Son traitement sera imputé au chapitre 14 article 8 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1961.

N^o 937/D/MFP du :

23 décembre 1960. — M. Dovi Max, commis d'administration adjoint de 5^e classe, de retour de congé, est mis à la disposition du Ministre de la justice, pour servir à la section d'Anécho du Tribunal de Lomé, en complément d'effectif.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 12 article 5 du budget général.

M. Brym Nafiou, agent permanent hors catégorie, est mis à la disposition du Ministre de l'intérieur, de l'information et de la presse, pour servir à la Mairie d'Anécho, en remplacement de M. Dovi Max.

Son traitement sera supporté par le budget municipal d'Anécho.

M. Kpognon Léon, agent permanent 4^e catégorie échelle A, est mis à la disposition du Ministre de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts (direction de l'agriculture), en remplacement de M. Brym Nafiou.

Son traitement sera imputé au chapitre 16 article 4 du budget général.

M. Ganavi Célestin, employé de bureau, en service au Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique, est mis à la disposition du Ministre de l'intérieur, de l'information et de la presse, pour servir à la circonscription administrative d'Atakpamé.

Son traitement sera imputé au chapitre 8 article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N^o 947/D/MFP du :

30 décembre 1960. — M. Boneté Emmanuel, secrétaire d'administration stagiaire, du service de l'information et de la presse, est mis à la disposition du Ministre d'état, chargé des affaires étrangères.

Ses émoluments seront imputés au budget général chapitre 10 article 2.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1961.

N° 948/D/MFP du :

30 décembre 1960. — M. Dermani Moussa, infirmier-vétérinaire 3^e échelon du cadre local du Togo est mis à la disposition du Ministre de l'intérieur, de l'information et de la presse, pour compter du 1^{er} janvier 1961.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 12 article 5 du budget général.

N° 949/D/MFP du :

30 décembre 1960. — M. Anoumou Wodomé Augustin, aide-météorologue adjoint de 2^e échelon du corps local de la Côte d'Ivoire, nouvellement détaché au Togo, est mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications, pour compter du 1^{er} décembre 1960.

Ses émoluments seront supportés par le budget de l'Etat français.

N° 950/D/MFP du :

30 décembre 1960. — La décision n° 936/MFP du 23 décembre 1960 portant affectation est et demeure rapportée en ce qui concerne MM. Kangbéri Idrissou et Hantz Richard.

M. Hantz Richard, commis principal de C.E. des SAFC, agent spécial à Atakpamé, est nommé agent spécial à Lama-Kara, en remplacement de M. Bodjona Michel, commis d'administration adjoint de 1^{re} classe qui a reçu une autre affectation.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 14 article 8 du budget général.

MM. Kangbéri Idrissou, agent permanent 5^e catégorie échelle B, en service à Dapango et Viviti Robert, agent permanent 3^e catégorie échelle A (chauffeur), en service à Tsévié, sont mis à la disposition du Ministre d'état, chargé des affaires étrangères.

Leur traitement sera imputé au chapitre 10 article 4 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1961.

N° 5/D/MFP du :

5 janvier 1961. — M. Fiadoga Nicolas, commis d'administration adjoint de 3^e classe, est mis à la disposition du Ministre de l'intérieur, de l'information et de la presse, pour servir au secrétariat du chef de la circonscription administrative d'Anécho.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 12 article 5 du budget général.

M. Kouakouvi Nelson, ouvrier hors classe du cadre local des Travaux publics, est remis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications, pour servir à la subdivision des T.P. Sud (section d'Anécho).

Ses émoluments seront imputés au chapitre 18 article 6 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1961.

N° 17/D/MFP du :

7 janvier 1961. — M. Estrade René, instituteur 9^e échelon (indice métro net 330) et Mme Estrade Renée (née Villac), institutrice 8^e échelon (indice métro net 310), sont mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale, pour compter du 13 décembre 1960, date de leur arrivée au Togo.

Les émoluments des intéressés seront imputés au chapitre 24, article 5 du budget général.

N° 18/D/MFP du :

7 janvier 1961. — Mme Pétot Françoise, professeur agrégée 3^e échelon (indice métro net 415), est mise à la disposition du Ministre de l'éducation nationale, pour servir au collège de Sokodé.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 24, article 5 du budget général.

N° 19/D/MFP du :

7 janvier 1961. — Mme Grunitzky Yannick, professeur contractuelle, est mise à la disposition du Ministre de l'éducation nationale pour compter du 13 décembre 1960.

Son traitement sera imputé au chapitre 24, article 5 du budget général.

N° 30/D/MFP du :

10 janvier 1961. — M. Davi Adolphe, commis principal 3^e échelon du cadre supérieur des S.A.F.C., en service au Ministère des finances et des affaires économiques, est mis à la disposition du Ministre de l'intérieur, de l'information et de la presse (Service de l'information) pour compter du 1^{er} janvier 1961.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 12, article 10 du budget général.

N° 31/D/MFP du :

10 janvier 1961. — M. Quaye Jean, agent permanent, 3^e catégorie, échelle A, du service de la main-d'œuvre, est mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications, pour servir en qualité de secrétaire dactylographe, au service météorologique.

Son traitement sera supporté par le budget général, chapitre 18, article 5.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1961.

N° 32/D/MFP du :

10 janvier 1961. — M. Foligan Jean, agent permanent (ouvrier), 3^e catégorie échelle D, en service au matériel-transit, est mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications, en remplacement de M. Todo André.

Son traitement sera imputé sur les fonds de travaux.

M. Todo André, agent permanent (ouvrier) 3^e catégorie, échelle D, est mis à la disposition du Ministre des finances et des affaires économiques, pour servir au matériel-transit, en remplacement de M. Foligan Jean.

Son traitement sera imputé au budget général, chapitre 10, article 5.

La présente décision aura effet pour compter du 26 novembre 1960.

Rappel à l'activité

N° 9/MFP du :

10 janvier 1961. — Mme Lawson Cathérine (née Ahodikpé), infirmière adjointe 4^e échelon du cadre local de l'assistance médicale du Togo, placée puis maintenue dans la position de disponibilité sans traitement par arrêté n° 146/MFP du 11 juillet 1960, est rappelée à l'activité pour compter du 1^{er} janvier 1961, et remise à la disposition du Ministre de la santé publique.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 22, article 6, du budget général.

Rappel d'ancienneté

N° 5/MFP du :

7 janvier 1961. — Un rappel d'ancienneté de quatre (4) ans, pour services militaires, est attribué dans son emploi actuel à M. Zékpaa Dayi Léonard, infirmier adjoint, 1^{er} échelon du cadre local de l'assistance médicale du Togo.

Détachement

N° 933/D/MFP du :

23 décembre 1960. — Mme Ekué Donatiennne (née Codjovi), sage-femme africaine de 1^{re} classe 2^e échelon, mise à la disposition de la République Togolaise par arrêté ministériel n° 15/SCSAN-1 du 26 avril 1960, est détachée auprès de la caisse de compensation des prestations familiales.

Ses émoluments seront supportés par le budget de ladite caisse.

Disponibilités

N° 322/MFP du :

29 décembre 1960. — M. Hadonou Paulin, moniteur adjoint, 3^e échelon du cadre local de l'enseignement primaire du Togo, est placé sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable à compter du 15 décembre 1960.

N° 8/D/MFP du :

5 janvier 1961. — M. Amagli Richard, caporal garde-frontière, 2^e échelon du cadre local des douanes du Togo, placé dans la position de disponibilité sans traitement par décision n° 1073/MFP du 25 novembre 1959 est, sur sa demande, maintenu dans cette position, pour une nouvelle période d'un (1) an, à compter du 1^{er} janvier 1961.

Absences

N° 943/MFP du :

28 décembre 1960. — Est et demeure rapportée la décision n° 850/MFP du 25 novembre 1960, constatant l'absence de son poste de M. de Medeiros Elpidio, moniteur adjoint 4^e échelon du cadre local secondaire de l'enseignement primaire du Togo.

N° 957/D/MFP du :

31 décembre 1960. — Est et demeure rapportée, pour compter du 25 décembre 1960, la décision n° 921/MFP du 19 décembre 1960, constatant l'absence de son poste de M. Amadou Abdou, infirmier vétérinaire adjoint 3^e échelon du cadre local du Togo, en service à Dapango.

N° 27/D/MFP du :

10 janvier 1961. — Est constatée, pour compter du 30 décembre 1960, l'absence de son poste de M. Dotsey Hermann, agent permanent hors catégorie du service de l'information, placé sous mandat de dépôt.

Pendant toute la durée de son absence, M. Dotsey n'aura droit à aucun traitement.

Exclusions temporaires

N° 2/MFP du :

5 janvier 1961. — M. Akué Bernard, commis d'administration adjoint de 6^e classe du cadre local du Togo, est exclu temporairement de ses fonctions pour une durée de six (6) mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour faute grave en service.

Pendant toute la durée de son exclusion, M. Akué n'aura droit à aucun traitement, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

N^o 3/MFP du :

5 janvier 1961. — M. Hontogbé Marcellin Gabriel, commis d'administration adjoint de 4^e classe du cadre local du Togo, est exclu temporairement de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour faute grave en service.

Pendant toute la durée de son exclusion, M. Hontogbé n'aura droit à aucun traitement, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

Radiation

N^o 6/MFP du :

7 janvier 1961. — M. Kombaté Michel est rayé, sur sa demande, de l'effectif des élèves de l'école togolaise d'administration (promotion 1961-1962).

Licenciement

N^o 12/D/MFP du :

6 janvier 1961. — MM. Sant'Anna Tazi, d'Almeida Gratien, Attiogbé J. Thimoté, élèves de l'école togolaise d'administration qui n'ont pas réuni la moyenne exigée pour leur admission en classe de 2^e année de l'E.T.A., sont licenciés de cet établissement.

M. Attiogbé Thimoté, moniteur de l'enseignement, est remis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

La présente décision prend effet pour compter du 3 janvier 1961.

Suspensions de fonctions

N^o 326/MFP du :

30 décembre 1960. — L'arrêté n^o 317/MFP du 21 décembre 1960, portant suspension de fonctions, est et demeure rapporté en ce qui concerne M. N'Tchirifou Bawa, infirmier adjoint 3^e échelon du cadre local de l'assistance médicale du Togo.

N^o 1/MFP du :

4 janvier 1961. — L'arrêté n^o 317/MFP du 21 décembre 1960, portant suspension de fonctions, est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Kasségné Clément, infirmier ordinaire 1^{er} échelon du cadre local de l'assistance médicale du Togo.

N^o 7/MFP du :

7 janvier 1961. — M. Lamoussa Moussa, infirmier adjoint 4^e échelon du cadre local de l'assistance médicale du Togo, en instance de comparution devant

le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Lamoussa n'aura droit qu'à la moitié de son traitement brut, dégagé de tous accessoires, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

N^o 13/D/MFP du :

7 janvier 1961. — M. Bouraïma Gnongbo, agent permanent, 4^e catégorie, échelle D, en service à Sokodé, est suspendu de ses fonctions jusqu'à règlement définitif de l'affaire de grève du 12 décembre 1960 de certains personnels de l'assistance médicale du Togo.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Bouraïma Gnongbo n'aura droit à aucun salaire.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Révocation

N^o 320/MFP du :

23 décembre 1960. — M. Adanglodou Afando-nougbo Jean, facteur principal de 2^e classe du cadre local des chemins de fer et wharf du Togo, est révoqué de ses fonctions pour faute grave.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 30 juin 1959.

Retraite

N^o 327/MFP du :

30 décembre 1960. — M. Aithnard Paulin André, secrétaire d'administration principal 2^e échelon du cadre supérieur des SAFC du Togo, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 15 décembre 1960.

N^o 328/MFP du :

30 décembre 1960. — M. Ephoévi Charles, contrôleur principal 1^{er} échelon du cadre supérieur des postes et télécommunications du Togo, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} février 1961.

Additifs**ADDITIF**

à la décision n° 770/MFP du 31 octobre 1960 portant affectation de M. Prince Léopold, médecin africain principal 1^{er} échelon.

Après :

Ses émoluments seront imputés au chapitre 20, article 7 du budget général.

Ajouter :

En attendant l'arrivée de son C.C.P., M. Prince Léopold percevra un traitement forfaitaire de cinquante mille (50.000) francs par mois.

ADDITIF

à la décision n° 868/MFP du 30 novembre 1960 portant affectation de Mme Gbédo Josephine (née Thompson) sage-femme africaine de 2^e classe, 2^e échelon.

Après :

Ses émoluments seront imputés au chapitre 20, article 7 du budget général.

Ajouter :

En attendant l'arrivée de son C.C.P., Mme Gbédo Josephine percevra un traitement forfaitaire de trente mille (30.000) francs par mois.

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE**

Secrétaire de chef de canton

Par arrêtés et décisions :

N° 185/D/INT-INFO du :

31 décembre 1960. — M. Alaglo Andréas est réintégré dans ses fonctions de secrétaire de chef de canton de Tsévié (circonscription de Tsévié).

L'intéressé aura droit à une indemnité annuelle de 60.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 8, article 6.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Avancement d'échelons**N° 97/INT-GT du :**

31 décembre 1960. — Il est constaté l'avancement d'échelons pour les gardes dont les noms suivent :

du 1^{er} au 2^e échelon

p.c. du 1-1-1961 : Adia Ignam, garde 1^{er} échelon Mle 2097, du peloton de Sokodé

du 2^e au 3^e échelon

p.c. du 1-1-1961 : Gninou Soh, garde 2^e échelon Mle 2011, du peloton de Tsévié

1-1-1961 : Sambiani Kombati, garde 2^e éch. Mle 2012, du peloton d'Anécho.

Affectations**N° 182/D/INT-INFO du :**

23 décembre 1960. — M. Agbénou Antoine, assistant stagiaire du cadre local de la police du Togo, désigné pour suivre un stage de formation professionnelle à Paris (Arrêté n° 179/PM-MFP du 24 septembre 1960), est maintenu à la direction de la sûreté nationale pour compter du 7 octobre 1960 en attendant son départ pour la France.

N° 183-D/INT-INFO, du :

28 décembre 1960. — M. Mississo Pierre, agent permanent 2^e catégorie échelle C. (chauffeur), en service à la circonscription administrative d'Anécho est mis à la disposition du chef de circonscription de Tsévié, pour servir au poste administratif de Kévé.

Le traitement de l'intéressé reste imputable au chapitre 8 article 5 du budget général du Togo exercice 1960.

La présente décision aura effet pour compter de sa date de sa signature.

N° 4-D/INT-INFO, du :

9 janvier 1961. — M. Blucktor Emmanuel, assistant de police adjoint de 1^{re} classe, en service au commissariat de police de Lomé, est affecté à la direction de la sûreté nationale.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1961.

Licenciement**N° 1-INT-GT, du :**

5 janvier 1961. — Le garde 1^{er} échelon Kpekou Wan Djachson, n° mle 2289, en service au peloton des gardes de Klouto, est licencié pour compter du 1^{er} janvier 1961, pour mauvaise manière habituelle de servir et rayé le dit jour des contrôles actifs du corps de la garde togolaise.

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Stations de distribution de carburants

N° 17-MTP-TP. du :

21 décembre 1960 — La société B.P. (West Africa Limited) est autorisée à construire dans la concession de la Voirie de Lomé un dépôt de distribution de carburants conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette société et joints à sa demande du 20 janvier 1960.

La présente autorisation est valable avec effet rétroactif à compter du 23 mars 1960.

La société B.P. (West Africa Limited) est autorisée à construire à l'hôtel le Bénin un dépôt de distribution de carburants conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette société et joints à sa demande du 26 janvier 1960.

La présente autorisation est valable avec effet rétroactif à compter du 23 mars 1960.

La société B.P. (West Africa Limited) est autorisée à construire à la gare routière de Lomé au point marqué « A » sur les plans une station de distribution de carburants conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette société et joints à sa demande du 1^{er} mars 1960.

La présente autorisation est valable avec effet rétroactif à compter du 9 avril 1960.

La société B.P. (West Africa Limited) est autorisée à construire à la gare routière de Lomé au point marqué « B » sur les plans une station de distribution de carburants conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette société et joints à sa demande du 1^{er} mars 1960.

La présente autorisation est valable avec effet rétroactif à compter du 9 avril 1960.

La maison C.I.C.A. est autorisée à construire sur la concession de M. Kpoto de Saba à Vogan une station de distribution de carburants conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette maison et joints à sa demande du 16 janvier 1960.

La présente autorisation est valable avec effet rétroactif à compter du 9 avril 1960.

La compagnie française de distribution des pétroles (C.D.D.P.A.) est autorisée à construire dans la cour du garage établi sur le titre foncier n° 355 de Lomé une station de distribution de carburants conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette compagnie et joints à sa demande du 2 mars 1960.

La présente autorisation est valable avec effet rétroactif à compter du 19 avril 1960.

La société Shell est autorisée à construire à Tokoin Lomé une station de distribution de carburants conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette société et joints à sa demande du 7 mars 1960.

La présente autorisation est valable avec effet rétroactif à compter du 19 avril 1960.

La société Mobil-Oil est autorisée à construire sur le terrain de la propriété de la famille Amonivé Blibo à Porto-Séguro une station de distribution de carburants conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette société et joints à sa demande du 17 mai 1960.

La présente autorisation est valable avec effet rétroactif à compter du 13 juillet 1960.

La société Shell de l'Afrique Occidentale est autorisée à construire sur sa station de Tsévié chez M. John Anthony une station de distribution de carburants conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette société et joints à sa demande du 10 mai 1960.

La présente autorisation est valable avec effet rétroactif à compter du 17 août 1960.

La compagnie togolaise des mines du Bénin (C.T.M.B.) est autorisée à construire à Kpème sur le terrain lui appartenant, un dépôt de distribution de carburants conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette compagnie et joints à sa demande du 9 juin 1960.

La présente autorisation est valable avec effet rétroactif à compter du 18 août 1960.

La compagnie française de l'Afrique Occidentale (C.e F.A.O.) est autorisée à construire sur le terrain de M. Gbaguidi à Kétao-Lama-Kara, une station de distribution de carburants conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette compagnie et joints à sa demande du 29 mars 1960.

La présente autorisation est valable avec effet rétroactif à compter du 17 août 1960.

La société Mobil-Oil est autorisée à construire sur une parcelle de 650 m² du domaine public sis au bord de la route fédérale n° 11 à Anécho une station de distribution de carburants conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette société et joints à sa demande du 20 juin 1960.

La présente autorisation est valable avec effet rétroactif à compter du 19 août 1960.

La société Shell de l'Afrique Occidentale est autorisée à construire sur sa station de Tsévié chez M. John Anthony une station de distribution de carburants conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette société et joints à sa demande du 4 août 1960.

La présente autorisation est valable avec effet rétroactif à compter du 19 août 1960.

Les frais de contrôle sont fixés conformément à l'arrêté n° 899-55/TP du 4 novembre 1955 à 1.500 francs par an et par station.

Les établissements ci-dessus restent soumis à la législation actuelle ou à venir, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Moulins à maïs**N° 18-MP-TP. du :**

29 décembre 1960. — M. d'Almeida Koffi Antoine est autorisé à installer en bordure du Boulevard circulaire sur l'immeuble de M. d'Almeida Alexandre à Lomé un moulin à maïs actionné par un moteur Peter de 1 CV à huile lourde, muni d'un dispositif silencieux.

La présente autorisation est valable avec effet rétroactif à compter du 9 avril 1960.

M. Mathias Aklamah est autorisé à installer sur son immeuble 15 Rue de Bè à Lomé un moulin à maïs actionné par un moteur Lister HP muni d'un dispositif silencieux.

La présente autorisation est valable avec effet rétroactif à compter du 6 mai 1960.

M. Gottoh Ahokou est autorisé à installer sur l'immeuble appartenant à M. N'Diaye Boubakar à Ahanoukpé Lomé un moulin à maïs actionné par un moteur Lister 648 muni d'un dispositif silencieux.

La présente autorisation est valable avec effet rétroactif à compter du 20 juin 1960.

M. Komlassah Simon est autorisé à installer sur l'immeuble de M. Afantchao Sossou Bayonne, Boulevard circulaire à Lomé un moulin à maïs actionné par un moteur W 12 puissance 10 CV muni d'un dispositif silencieux.

La présente autorisation est valable avec effet rétroactif à compter du 17 août 1960.

M. Louis G. Mensah est autorisé à installer sur sa concession sise à Nyékonakpoé 9, Rue Monseigneur Cessou un moulin à maïs actionné par un moteur Lister muni d'un dispositif silencieux.

La présente autorisation est valable avec effet rétroactif à compter du 19 août 1960.

Les frais de contrôle sont fixés conformément à l'arrêté n° 899-55/TP. du 4 novembre 1955 à 1.500 francs par an et par installation.

Les établissements ci-dessus restent soumis à la législation actuelle ou à venir relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Nomination**Par arrêtés et décisions :****N° 259-D/MTP-TP. du :**

24 décembre 1960. — M. Luciani Jules, agent contractuel des travaux publics, en service à la subdivision des travaux publics Mango-Dapango, est mis pour compter du 5 janvier 1961, à la disposition du chef de la subdivision des travaux publics du centre à Atakpamé en qualité de chef d'atelier au départ en congé de M. Jollain André actuel titulaire du poste.

M. Assiongbor Kagni Henri, contremaître de 2e classe 2e échelon en service à la subdivision des travaux publics Mango-Dapango, est nommé chef d'atelier à Mango au départ de M. Luciani Jules.

M. Assiongbor relèvera, sur le plan disciplinaire, du chef de la subdivision des T.P. Mango-Dapango et du chef d'atelier de Sokodé en ce qui concerne la gestion du parc des engins et des véhicules des T.P.

Les traitements des intéressés restent imputables au budget général chapitre 14 — article 6.

Affectations**N° 260-D/MTP/TP. du :**

29 décembre 1960. — M. Komassi André, ouvrier de 4e classe du cadre local secondaire des travaux publics du Togo, en service à Palimé, est mis à la disposition du chef du service des travaux publics pour servir à la subdivision des travaux publics du sud à Lomé.

Le traitement de l'intéressé reste imputable au chapitre 14 — article 6 du budget général.

La présente décision prendra effet à compter du 1er janvier 1961.

N° 3-D/MTP-TP. du :

7 janvier 1960. — Les affectations suivantes sont prononcées parmi les fonctionnaires et agents permanents du service des travaux publics :

1e/ — DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**Section automobiles à Lomé**

M. Zewou Alphonse, dactylographe permanent de 3e catégorie échelle B, en service à la subdivision des travaux publics du centre —

2e/ — SUBDIVISION DES T.P. DU SUD A LOMÉ

M.M. Lantey Vitus, contre-maître de 2e classe 2e échelon en service à Lama-Kara.

Azario Emile, comptable permanent de 4e catégorie échelle D, en service à la section automobiles.

Edoh Dosseh Gervais, employé permanent de 3e catégorie échelle A, en service à la subdivision des travaux publics du Nord à Sokodé.

3e/ — SUBDIVISION DES T.P. DU CENTRE**Avec résidence à Atakpamé**

M. Figah William, dactylographe permanent de 3e catégorie échelle A, en service à la section automobile à Lomé.

4e/ — SUBDIVISION DES T.P. DU NORD**Avec résidence à Lama-Kara**

M. Bagna Yaovi, ouvrier de 4e classe du cadre local secondaire des travaux publics, en service à Sokodé.

Les émoluments des intéressés restent imputables sur le chapitre 18 article 6 du budget général.

La présente décision prendra effet à compter du 1er janvier 1961.

N° 6-D/MTP-TP. du :

10 janvier 1961. — M. Akouété Joseph, récemment engagé en qualité d'agent permanent de 4^e catégorie échelle A, et affecté au Ministère des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications en remplacement de M. Tiem Timbaté décédé, est mis à la disposition du chef du service des postes et télécommunications du Togo et affecté au bureau de postes de Palimé.

Les émoluments de l'intéressé sont imputables au chapitre 14, article 7 du budget général du Togo.

La présente décision prend effet pour compter du 22 décembre 1960.

N° 7-D/MTP-TP. du :

10 janvier 1961. — M. da Silva Alcide Désiré, architecte contractuel des travaux publics, mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications, par décision n° 925-MFP du 22 décembre 1960, est affecté au service des travaux publics pour servir à la section de l'urbanisme et de l'architecture.

La solde de l'intéressé sera imputée au chapitre 14 — article 6 du budget général.

La présente décision prendra effet à compter du 6 décembre 1960.

Situation administrative

N° 2-MTP-CFT. du :

5 janvier 1961. — La situation administrative de M. Dropenou Robert, agent permanent n° 11.422, échelle F échelon 3, faisant fonctions de tailleur administratif au réseau des chemins de fer du Togo (Voie-Bâtiments), est rétablie de la façon suivante au point de vue exclusif de l'ancienneté :

Agent permanent échelle D échelon 5 pour compter du 1.10.1954.

Agent permanent échelle E échelon 6 pour compter du 1.10.1956.

Agent permanent échelle F échelon 6 pour compter du 1.10.1958.

Au point de vue solde

Agent permanent échelle G échelon 7 pour compter du 1.10.1960.

Retrait de permis de conduire

N° 19-MTP-TP. du :

30 décembre 1960. — Les permis de conduire : n° 3745 délivré à Lomé le 10 octobre 1956 au dénommé Geraldo Kassoumou, né le 26 juin 1937 à Lomé (Togo) y demeurant, valable pour la conduite des voitures légères, est retiré pour une durée de vingt-quatre mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

N° 954 délivré à Lomé le 12 mai 1941 au dénommé Nyagblodjro Kodjo Paul, né à Dayes-Dzogbegnan en 1918, demeurant à Palimé, valable pour la conduite des VL — PL — et TC —, est retiré pour une durée de six mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

N° 4945 délivré à Lomé le 28 janvier 1959 au dénommé Bello Aboudou Aziz, né à Palimé en 1928, y demeurant, valable pour la conduite des VL — PL — et TC —, est retiré pour une durée de six mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

N° 3787 délivré à Lomé le 31 octobre 1956 au dénommé Waklatsi Kossivi Christophe, né le 19 janvier 1936 à Atakpamé, y demeurant, valable pour la conduite des VL — et PL, est retiré pour une durée de six mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

N° 3642 délivré à Lomé le 11 juillet 1956 au dénommé Armathoe Basile, né en 1933 à Lomé, y demeurant, valable pour la conduite des VL — PL — et TC, est retiré pour une durée de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

N° 1788 délivré à Lomé le 9 mai 1951 au dénommé Odjaba Kodjo Godwin, né en 1924 à Atakpamé, demeurant à Sokodé, valable pour la conduite des VL — PL — et TC, est retiré pour une durée de trois mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

N° 425 délivré à Lomé le 10 septembre 1930 au dénommé Lawson Laté Michel, né à Anécho en 1905, demeurant à Lomé, valable pour la conduite des VL — PL — et TC, est retiré pour une durée de douze mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Il est interdit aux sus-nommés du présent arrêté de conduire tout véhicule automobile pendant toute la période de retrait, même accompagnés de personnes titulaires de permis de conduire.

Les titres des permis de conduire resteront déposés au service des travaux publics (section automobile) à Lomé.

Les récépissés délivrés éventuellement dans les conditions de l'article 41 de l'arrêté n° 429 du 25

juillet 1938 lors de la saisie des permis de conduire seront retirés et annulés dès la notification du présent arrêté aux intéressés.

Dès l'expiration des différents délais de retrait, les intéressés peuvent se présenter au service des travaux publics (Section automobile) pour restitution de leurs permis.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE
ET DES EAUX ET FORÊTS

Avancement d'échelle

Par décisions :

N° 178/D/MA du :

23 décembre 1960. — Est avancé ainsi qu'il suit en raison de son ancienneté et pour compter du 1^{er} janvier 1961, l'agent permanent en service au Ministère de l'agriculture, rétribué sur le budget général, chapitre 16, article 2, paragraphe 2 ci-après désigné.

Nom et Prénoms	Emploi occupé	Dernier avancement		Situation au 1 ^{er} janvier 1961
		Date	Echelle	
Anala Dogo Daniel	Planton	1-5-59	1 ^{er} A	Passe à 1 ^{er} B

N° 179/D/MA-EF du :

23 décembre 1960. — Est constaté, ainsi qu'il suit, en raison de leur ancienneté et de leurs notes et

pour compter du 1^{er} janvier 1961, l'avancement d'échelle des agents permanents du service des eaux et forêts, rétribués sur le budget général, chapitre 16, article 6 dont les noms suivent :

Nom et prénoms	Emploi	Situation actuelle			Nouvelle Echelle
		Date	Catégorie	Echelle	
Sossah Cosme	Commis-dactylo	1-1-59	6 ^e cat.	A	B
Kengbo Alex	Commis-dactylo	1-1-58	2 ^e cat.	A	B
Adotevi K. Nathaniel	Commis-dactylo	1-7-58	1 ^{er} cat.	B	C
Bidima Yao Pierre	Chauffeur	15-1-52	1 ^{er} cat.	A	B

N° 1/D/MA-Cond. du :

3 janvier 1961. — Les agents permanents dont les noms suivent, en service au Contrôle du condition-

nement des produits sont avancés ainsi qu'il suit, et en raison de leur ancienneté, pour compter du 1^{er} janvier 1961.

Nom et Prénoms	Emploi occupé	Classement actuel		Nouveau Classement		Observations
		Catégorie	Echelle	Ancienne Catégorie	Nouvelle échelle	
Assani Bourafma	Contrôleur	6 ^e	B	6 ^e	C	
Gneza Antoine	—	6 ^e	A	6 ^e	B	
Kpelly Nathan	—	4 ^e	A	4 ^e	B	
Gbaty Marc	Chauffeur	3 ^e	C	3 ^e	D	

La dépense est imputable au budget général chapitre 16 article 7.

Reclassement

N° 181/D/MA-AG du :

29 décembre 1960. — Sont reclassés pour compter du 1^{er} décembre 1960, les manœuvres ci-après dési-

gnés, en service à la Pépinière centrale de Lomé et à la Pépinière de Baguida et rétribués sur le budget général, chapitre 17, article 3 :

- 1) Aimouzou Atsou, manœuvre de 3^e cl. passe à la 4^e classe
- 2) Kossi Antoine, manœuvre de 3^e classe passe à la 4^e classe

3) Huégnivi Tsassou, man. de 3^e classe passe à la 4^e classe
 4) Doméko Otto, manœuvre de 1^{re} classe passe à la 4^e classe
 5) Assiogba Bokor, manœuv. de 2^e classe passe à la 3^e classe
 6) Alatako Eugène, man. de 2^e classe passe à la 3^e classe
 7) Komadan Hounlessodji, man. de 1^{re} cl. passe à la 2^e classe
 8) Zinhouin Gabriel, man. de 1^{re} classe passe à la 2^e classe
 9) Amouzou Kounkagnan, man. de 1^{re} cl. passe à la 2^e classe
 10) Agbokou Apéti, manœuv. de 1^{re} classe passe à la 2^e classe
 11) Avotrikon Christophe, man. de 1^{re} cl. passe à la 2^e classe

Modificatif**MODIFICATIF**

à l'arrêté n° 215/PM/MA du 1^{er} novembre 1960 désignant deux fonctionnaires togolais au stage de Coopération et de Mutualité agricoles d'outre-mer.

Au lieu de :

Il sera versé par le Centre national de la Coopération agricole aux intéressés, pendant leur stage, une indemnité forfaitaire de 750 NF. par mois (soit 37.500 CFA).

Cette indemnité en ce qui concerne M. Kponton Ephrem (indice local 380) est exclusive de tous soldes et accessoires sur le budget général.

Quant à M. Tchakpodo Paul (indice local 424) il percevra en outre sur le fonds du budget général une somme de 3,681 francs représentant la différence entre le montant de ses soldes et accessoires et celui de l'indemnité forfaitaire allouée par le CNCA.

Lire :

Pendant la durée de leur stage, MM. Tchakpodo Paul et Kponton Ephrem bénéficieront outre les allocations familiales de leur solde nette indexée à l'exclusion de tous autres accessoires de solde (complément spécial, indemnité de résidence, supplément familial de traitement).

(Le reste sans changement).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**Nomination**

Par arrêtés et décisions :

N° 1/D/MEN du :

7 janvier 1961. — M. Mensah Augustin, instituteur adjoint de 4^e classe, directeur de l'école primaire publique de Gapé (Tsévié), qui a terminé le 8 septembre 1960 son année réglementaire de stage de

direction d'école, est titularisé dans ses fonctions de directeur d'école.

La présente décision aura effet pour compter du 8 septembre 1960.

Classement**N° 1/MEN du :**

9 janvier 1961. — M. Etsi Emile, instituteur-adjoint de 4^e classe, nommé directeur de l'école primaire publique de Kponvié (Palimé) (école à 6 classes) par décision n° 124/MEN du 10 août 1960, est classé dans la catégorie des directeurs et directrices d'écoles de 5 à 9 classes.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 10 août 1960.

Affectations**N° 176/D/MEN du :**

23 décembre 1960. — Mme Gourlet Elisabeth (née Schmitt), engagée et mise à la disposition du Ministre de l'éducation nationale par décision n° 781/MFP du 2 novembre 1960, est affectée à l'école normale d'Atakpamé pour compter du 1^{er} octobre 1960, date de son engagement.

M. Dalliez Laurent engagé et mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale par décision n° 808/MFP du 12 novembre 1960 est affecté à l'école pratique de commerce et d'industrie de Sokodé pour compter du 17 octobre 1960, date de son engagement.

N° 177/D/MEN du :

23 décembre 1960. — Mme Amaizo Eliane, (née Benoît), professeur titulaire 1^{er} échelon (indice métro net 250), affectée au Ministère de l'éducation nationale par décision n° 831/MFP du 18 novembre 1960, est affectée au collège moderne de Sokodé pour compter du 25 octobre 1960, date de sa mise à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

M. Haselvander Marcel, professeur technique adjoint 2^e échelon (indice métro net 218), affecté au Ministère de l'éducation nationale par décision n° 802/MFP du 10 novembre 1960, est affecté à l'école pratique de commerce et d'industrie (EPCI.) de Sokodé pour compter du 25 octobre 1960, date de sa mise à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

M. Attignon Hermann, professeur licencié, titulaire du CAPEs et du diplôme d'Etudes supérieures, intégré dans le cadre supérieur de l'enseignement du second degré du Togo en qualité de professeur certifié 1^{er} échelon, et mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale par arrêté n° 291/MFP du 6

déceimbre 1960, est affecté au Lycée du gouverneur Bonnecarrère pour compter du 27 octobre 1960, date de sa mise à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

N° 2/D/MEN du :

7 janvier 1961. — M. Dackey Emmanuel, instituteur-adjoint stagiaire, en service à Dapango, est affecté au Cours complémentaire de Tsévié.

La présente décision aura effet pour compter du 1er novembre 1960.

Démission

N° 3/D/MEN du :

7 janvier 1961. — Est acceptée pour compter du 1er janvier 1961, la démission de son emploi offerte par Mlle Houédakor Marie, monitrice permanente de 2^e catégorie échelle A, en service à l'école publique de Davié — (circonscription de Tsévié).

DIVERS

Nomination - Affectations

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale de la République française du 15 octobre 1960 :

Mme. Amaïzo, née Benoît, professeur stagiaire au centre pédagogique régional de Poitiers, admise au concours du C.A. au professorat de l'enseignement du second degré (section anglais — session 1960), est nommée à dater du 1er octobre 1960, professeur certifiée et est mise à compter de cette même date à la disposition de M. le Premier Ministre en vue d'exercer ses fonctions au Togo.

Par décision du premier ministre de la République française du 17 novembre 1960 :

Mlle. Vlassenko Elisabeth, attaché de 3^e classe de l'I.N.S.E.E., est mise à la disposition de la République du Togo pour exercer les fonctions de attaché du service de la statistique de la République du Togo.

La présente décision prendra effet à compter de la date d'arrivée de l'intéressée sur le territoire de la République.

Promotions

Par arrêté du recteur de l'académie de Paris du 29 mars 1959

Sont promus au choix, les instituteurs et institutrices ci-après désignés, détachés en application de la loi du 30 décembre 1913.

NOM	LIEU D'EXERCICE	PROMOTION	DATE D'EFFET DE LA PROMOTION
Mme Monclar, née Barbe Madeleine	Togo	au choix	Le 1 ^{er} janv. 1959

du 3^e échelon
au 4^e échelon, le 1-1-1959, avec 3 mois de report.

Par décision en date du 6 octobre 1960 :

M. Henri Lainé, ingénieur principal adjoint des Régies ferroviaires d'outre-mer, directeur du chemin de fer du Togo et du wharf, est promu au grade d'ingénieur principal échelle « B » du règlement « Hors Statut », pour compter du 1^{er} janvier 1961.

Par arrêté du ministre de l'intérieur de la République française en date du 25 novembre 1960 :

Sont promus au titre du premier semestre 1961, les fonctionnaires du corps autonome des chefs de division et attachés de la France d'outre-mer dont les noms suivent :

g) Attachés de 3^e classe 4^e échelon

M. Vallier Paul, à compter du 16 mars 1961,
attachés de 3^e classe 3^e échelon.

Par arrêté du ministre du travail et de la fonction publique de la République du Dahomey en date du 15 décembre 1960 :

Sont promus, au titre des années 1959 et 1960, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, des fonctionnaires des corps supérieurs des greffiers et des secrétaires des greffes et parquets dont les noms suivent :

1 — CORPS DES GREFFIERS

Au titre de l'année 1960

Au grade de greffier de 1^{re} classe, 1^{er} échelon
M. Johnson W. Zacharie, p.c. du 1.10.60.AC et RSM : Néant

Retraite

Par arrêté du ministre de la santé et de la population de la République française en date du 14 décembre 1960 :

L'article 3 de l'arrêté n° 46-SCSan-1, en date du 24 octobre 1960, portant admission à la retraite de

Mme Adjambga Victorine, sage-femme Africaine principale 3^e échelon, à compter du 1^{er} avril 1961, est abrogé.

Mme. Adjambga est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, à compter du 26 décembre 1960.

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Avis de bornage

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier

Le lundi 6 février 1961, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho-Kpota-Nlessi, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 29 as 23 cas, connu sous le nom de Kpota-Nlessi-Anécho-ville et borné au nord par la route d'Anécho à Nlessi, à l'est par l'école Kutschenritter, au sud par la route interterritoriale Togo-Dahomey et à l'ouest par Kouassi Bernard, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sylvanus E. Olympio, Premier Ministre de la République togolaise, chef du Gouvernement, représentant la République togolaise, suivant réquisition du 5 septembre 1960, n° 4148.

Le lundi 6 février 1961, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpota-Anécho, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un carré, d'une contenance de 3 as 20 cas, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par la collectivité Helou Lawson, à l'est par un terrain à M. d'Almeida Léopold, au sud par une rue non dénommée et à l'ouest par la collectivité Helou Lawson, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lawson Bétum Pascal, contrôleur des PTT. à Lomé, suivant réquisition du 31 août 1960, n° 4145.

Le lundi 6 février 1961, à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho-Kpota, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 41 as 67 cas, connu sous le nom de Kpota-Anécho-ville et borné au nord par Titre foncier 820, à l'est par une rue, au sud par héritiers Bagbo Mbége et à l'ouest par Titre foncier 117, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sylvanus E. Olympio, Premier Ministre de la République togolaise, chef du Gouvernement, représentant la République togolaise, suivant réquisition du 5 septembre 1960, n° 4147.

culation a été demandée par le sieur Sylvanus E. Olympio, Premier Ministre de la République togolaise, chef du Gouvernement, représentant la République togolaise, suivant réquisition du 5 septembre 1960, n° 4147.

Le lundi 6 février 1961, à 16 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho-Kpota, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 as 80 cas, connu sous le nom de Kpota-Koleto et borné au nord par un passage, à l'est par Philomène Apévi Coo, au sud par Boévi Lawson et à l'ouest par une ruelle, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edouard Tovi Lawson, forgeron à Anécho, suivant réquisition du 9 février 1960, n° 3965.

Le mardi 7 février 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho, Adjido Landjo, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 as 21 cas, connu sous le nom de Adjido Landjo et borné au nord par da Silveira, à l'est par Adjévi Governer, au sud par une ruelle et à l'ouest par une route non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Germanus Messan de Souza, planteur à Adjido Anécho, suivant réquisition du 16 novembre 1958, n° 4015.

Le mardi 7 février 1961, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho-Adjido, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un rectangle irrégulier, d'une contenance de 4 as 38 cas, connu sous le nom d'Amadoté-Kondji et borné au nord par Titre foncier 283 à Amouzou, à l'est par un passage et Amadoté, au sud par une rue en projet et à l'ouest par Anatole Akakpo, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Grace A. Kéklé Lawson, représentée par Philippe M. Dos-savi, géomètre et agent d'affaires à Anécho-Adjidogan, suivant réquisition du 2 novembre 1959, n° 3879.

Le mardi 7 février 1961, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho-Adjidogan, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain urbain, bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 as 57 cas, connu sous le nom d'Adjidogan et borné au nord par Améganvi, au sud par le lot n° 2, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par Cosmas Ayité, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Lucia Nadou Lawson, revendeuse à Anécho, suivant réquisition du 4 mai 1960, n° 4068.

Le mercredi 8 février 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Glidji, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de polygone irrégulier traversé par route de Glidji—Anfoin et Gamé, d'une contenance de 28 h 93 a 89 cas, et borné au nord par la collectivité Motan, héritiers Ayité Adjavon et collectivité Gbonssou à l'est par T.T 1024 et 1258 au territoire du Togo et T.T. 94 à Randolph Léopold, au sud par Folly Gbonssou et Assiongbou Toh et à l'ouest par collectivité Djibon Dédé Ajavon et Folly Kpové et comportant une enclave formée par le T.T. 1384 à Bernard Agbagla, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Joseph Otto Hundt, propriétaire à Lomé, co-héritier et mandataire de ses frères et sœurs, suivant réquisition du 6 mai 1960, n° 4075.

Le jeudi 9 février 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho, quartier Dégbénou, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 8 h 78 cas, et borné au nord par Mgbege, à l'est par Nyame A. Louis, au sud par une rue non dénommée et à l'ouest par Mgbege, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akué Moévi Moïse, employé de commerce à Abidjan (Côte-d'Ivoire) en congé à Anécho, suivant réquisition du 7 septembre 1959, n° 3901.

Le jeudi 9 février 1961, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho, quartier Dégbénou-Zogbé, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 h 27 a 88 cas et borné à l'est par Adoté Akpiti Akoué, à l'ouest par Adandé Datte, au nord Nii Akoué et Tsotso et au sud par Afambye et Akamglan, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Radji Ayélaka, commerçant à Anfoin, suivant réquisition du 25 avril 1960, n° 4052.

Le vendredi 10 février 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atouéta-Agokpamé Gahonou, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier complanté de cocotiers, d'une contenance de 81 a 12 cas, connu sous le nom d'Agokpamé-Gohonou et borné au nord par Charles Bucknor, au sud par Félix Pindra, à l'est par Tsatsa de Souza et à l'ouest par Blatoli de Souza, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Emmanuel Sivo Hellu Lawson, commis d'administration à Lomé, suivant réquisition du 6 juillet 1960, n° 4116.

Le vendredi 10 février 1961, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anfoin, circonscription administrative d'Anécho consistant en un terrain rural, non bâti, en for-

me de polygone irrégulier d'une contenance de 1 h 10 a 38 cas, connu sous le nom de Todomé et borné au nord par le cimetière, à l'est par Amoussoukpé Djogbessi, au sud par la lagune et à l'ouest par un sentier, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Messan Téko, cultivateur et chef de village à Anfoin, suivant réquisition du 3 septembre 1958, n° 3922.

Le samedi 11 février 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Vogan, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain urbain, non bâti, en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 68 a 53 cas, connu sous le nom de Kpetemé et borné au nord par Amessikpi Agbo, à l'est par Tengué Goumégou et Amétélé Agbo, au sud par Aziabé Agbodji et la route de Hédzé et Glévé et à l'ouest par Agbokou Adovi et Anani Adjété, dont l'immatriculation a été demandée par M. Messah Hoglo, cultivateur demeurant à Vogan, suivant réquisition du 17 décembre 1959, n° 3935.

Le samedi 11 février 1961, à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tanou, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain rural, non bâti, en forme d'un polygone irrégulier, complanté de quelques cocotiers, d'une contenance de 2 h 93 a 38 cas, connu sous le nom de Tanou, et borné au nord par Agbékouhlon Doumassi, à l'est par la route d'Anfoin à Attitogon, au sud par Messan Govina, et à l'ouest par Attiogbé Hounkpati et Ekoué Tela, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Venance Gbenyedji Ewessigbé Atandji, conducteur des travaux publics à Lomé, mandataire du sieur Francis Tété Kouegan, agent des douanes au Ghana, suivant réquisition du 5 mars 1960, n° 4004.

*Le conservateur de la propriété foncière,
E. G. Bruce*

Agence centrale de représentation, de vente et de service de matériels automobile, industriel & agricole du Togo

D'une déclaration faite au greffe du tribunal de commerce de Lomé par M. Houver, agent général de l'Agence centrale de représentation, de vente et de service de matériels automobile, industriel & agricole du Togo, il appert que l'assemblée générale mixte du 31 octobre 1960 a décidé la transformation de cette société en société anonyme.

Déclaration reçue sous n° 536 du registre chronologique et mention faite au Livre analytique III n° 67.

*Pour avis et insertion :
Le Greffier en chef,
F. Akibodé,*

Société Navale Delmas - Vieiljeux

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de Lomé, le sieur Linol André, directeur local de la société Navale.

Delmas-Vieiljeux a requis l'immatriculation au registre de commerce de ladite société.

Inscrite faite le 16 janvier 1961 au registre chronologique sous n° 536 et au registre analytique Livre IV n° 116 —

Pour avis et mention
Le greffier en chef,
 F. AKIBODÉ.

AVIS DE PERTE

Avis est donné au public, conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, que la copie du Titre foncier n° 555 du cercle de Lomé, appartenant à M. Simon Dzitso Kuwada, est adirée.

Pour deuxième insertion.

Avis est donné au public, conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, que la copie du foncier n° 386 du cercle de Lomé, appartenant aux héritiers Sintimo Olympio, est adirée.

Pour deuxième insertion.

NECROLOGIE

Le Premier Ministre de la République togolaise a le regret de faire part du décès de :

M. Sossouvi Godfroid, ex-ouvrier de 4^e classe des travaux publics, survenu à Lomé le 2 décembre 1960;

M. d'Almeida Gabriel, chauffeur de 3^e classe du cadre local des chemins de fer du Togo, survenu à Lomé le 9 décembre 1960.

